

Arrêté du 8 février 2021 portant délégation de signature pour la direction chargée de l'audit du groupe Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD21003

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 518-2 et suivants et ses articles R. 518-0 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu l'arrêté du 18 mai 2020 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à M. Arnaud Freyder, directeur de l'audit du groupe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de la direction chargée de l'audit du groupe, y compris :

1° Tous actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique pour la passation et l'exécution des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

2° Tous actes relatifs au pilotage de la masse salariale et des effectifs de la direction de l'audit du groupe avec l'appui de la Direction chargée du secrétariat général du groupe et de la Direction chargée des ressources humaines de l'établissement public ;

3° Tous actes relatifs à l'exercice des responsabilités en matière de gouvernance et de traitement des données personnelles et non personnelles relatives à l'activité de la direction de l'audit du groupe Caisse des dépôts et consignations et en matière de gestion des habilitations des utilisateurs de ces données ;

4° Tous actes relatifs à l'engagement des frais généraux de la direction de l'audit du groupe ;

5° Conformément à l'article 19 de l'arrêté du 18 mai 2020 susvisé, en sa qualité de chef de service en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de la direction de l'audit du groupe Caisse des dépôts et consignations, tous actes nécessaires à la mise en œuvre des attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'établissement public.

Article 2

M. Arnaud Freyder est autorisé à subdéléguer la signature du directeur général aux agents de la direction de l'audit du groupe Caisse des dépôts et consignations.

La décision de subdélégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le



08 FEV. 2021

Eric Lombard